



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

BCG : vaccin contre la tuberculose

Vérfié le 30 novembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La vaccination contre la tuberculose n'est plus obligatoire. Elle reste recommandée pour certains enfants.

Qui est concerné ?

Depuis 2007, l'obligation vaccinale par le BCG n'existe plus pour les enfants. La vaccination est cependant **fortement recommandée** dès la naissance pour les enfants présentant un facteur de risque :

- Enfants vivant en Île-de-France, en Guyane ou à Mayotte
- Enfants nés dans un pays où la tuberculose est fortement présente ou dont un parent est originaire d'un de ces pays
- Enfants devant séjourner au moins 1 mois dans un de ces pays
- Enfants vivant dans des conditions sociales défavorisées (habitat précaire, surpeuplé...)
- Enfants ayant des antécédents familiaux de tuberculose

Depuis avril 2019, l'obligation vaccinale par le BCG n'existe plus pour les professionnels de santé et du secteur social.

Où se faire vacciner ?

- Chez un médecin
- Dans un centre de protection maternelle et infantile (PMI)
- À l'hôpital
- Dans un centre de vaccination gratuit

Votre mairie peut également vous donner l'adresse des organismes les plus proches de chez vous.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Médecin](http://www.conseil-national.medecin.fr/) (<http://www.conseil-national.medecin.fr/>)
- [Centre de protection maternelle et infantile \(PMI\)](https://annuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=Centre+de+protection+maternelle+et+infantile+%28PMI%29&where=) (<https://annuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=Centre+de+protection+maternelle+et+infantile+%28PMI%29&where=>)
- [Hôpital](http://www.hopital.fr/annuaire) (<http://www.hopital.fr/annuaire>)

Coût de la vaccination

Prescription

Une prescription médicale est nécessaire à la prise en charge des frais de vaccination.

Le vaccin peut être acheté en pharmacie.

Il est remboursé sur la base de 65 % de son prix.

Injection

Chez un **médecin**, l'acte médical est payant, mais remboursé par l'Assurance maladie.

Dans un **centre de vaccination public**, l'acte médical est gratuit.

Signaler un effet indésirable

Si vous constatez un effet indésirable sur votre état de santé, suite à une vaccination, vous pouvez le signaler sur le portail "Signalement santé" :

Accéder au
service en ligne [↗](https://signalement.social-sante.gouv.fr)
(<https://signalement.social-sante.gouv.fr>)

Textes de loi et références

- Code de la santé publique : articles L3112-1 et L3112-2 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006171546/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006171546/>)
Lutte contre la tuberculose et la lèpre
- Code de la santé publique : articles R3112-1 à R3112-5 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006190990/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006190990/>)
Vaccination obligatoire
- Décret n°2007-1111 du 17 juillet 2007 relatif à l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006056619/)
(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006056619/>)
Fin de l'obligation vaccinale pour les enfants et adolescents accueillis en collectivité et pour certains professionnels
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiniques [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000005814548/)
(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000005814548/>)

Services en ligne et formulaires

- Signalement santé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51858>)
Service en ligne

Pour en savoir plus

- La vaccination antituberculeuse [↗](https://www.ameli.fr/assurance/sante/themes/tuberculose/vaccination) (<https://www.ameli.fr/assurance/sante/themes/tuberculose/vaccination>)
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- La tuberculose [↗](https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/article/la-tuberculose) (<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/article/la-tuberculose>)
Ministère des solidarités et de la santé

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr)

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0